

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T004

Du 20 janvier 2026

**MAIRIE  
DE  
VILLE-SUR-AUZON**  
4, place de la Mairie  
84570 VILLE-SUR-AUZON  
  
04 90 61 82 05  
mairie@villes-sur-auzon.fr  
www.villes-sur-auzon.fr



**Objet : Travaux sur réseaux de télécommunications – Circulation, arrêt et stationnement interdits – Chemin du Cimetière**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de la circulation

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 relatifs à l'occupation du domaine public ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande présentée le 19 janvier 2026 au moyen du formulaire CERFA n° 14023\*02, par la société Orange – ENSIO RCC PRM – Zone Rhône Durance, représentée par Monsieur Racine Batien, sise Allée des Platanes – BP 26270 Loriol-sur-Drôme, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux sur les réseaux de télécommunications ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2025-T105 du 18 décembre 2025, autorisant des travaux d'aménagement de la voirie sur le chemin du Cimetière et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement sur ladite voie pour une durée de 180 jours à compter de 05/01/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sollicités par la société Orange – ENSIO RCC PRM s'inscrivent dans le périmètre et la durée autorisés par l'arrêté municipal susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne exécution des travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public et de rappeler la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

### **Article 1 Autorisation de travaux**

La société Orange – ENSIO RCC PRM – Zone Rhône Durance, représentée par Monsieur Racine Batien, est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux sur les réseaux de télécommunications sur le chemin du Cimetière, dans le périmètre défini par l'arrêté municipal n° 2025-T105 du 18 décembre 2025.

Les travaux sont autorisés pendant la période de validité de l'arrêté municipal n° 2025-T105, qui en fixe déjà les conditions générales de circulation et de stationnement.

### **Article 2 Portée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre complémentaire et s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par l'arrêté municipal n° 2025-T105 du 18 décembre 2025, lequel demeure pleinement applicable pour toutes les dispositions relatives à la circulation, à l'arrêt, au stationnement, à la verbalisation et à la mise en fourrière.

### **Article 3 Signalisation et information**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation, ainsi que de tous dispositifs de protection nécessaires, seront assurés par le permissionnaire, sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra informer les riverains de la nature et de la durée des travaux. Le permissionnaire devra également informer les riverains.

#### **Article 4 Responsabilité**

Le permissionnaire est responsable de tous les dommages, incidents ou accidents de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exécution des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des conséquences pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'implantation de biens mobiliers sur le domaine public.

En cas de non-respect des prescriptions techniques ou réglementaires, le bénéficiaire pourra être mis en demeure d'y remédier. À défaut, la commune se réserve le droit de faire procéder d'office aux travaux nécessaires, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

#### **Article 6 Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur le chantier, de manière visible, pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 7 – Exécution**

Le Policier municipal et les services de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 20/01/2026

**Le Gardien de Police Municipale**

